

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
paix-travail-patrie
.....
REGION DE L'ADAMAOUA
.....
DEPARTEMENT DE LA VINA
.....
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE III
.....
SECRETARIAT GENERAL
.....
BP: NGAOUNDERE



REPUBLIC OF CAMEROON
peace-work-fatherland
.....
ADAMAWA REGION
.....
VINA DIVISION
.....
NGAOUNDERE III SUBDIVISIONAL COUNCIL
.....
GENERAL SECRETARY
.....
P.O. Box: NGAOUNDERE

MAITRE D'OUVRAGE : Le Maire de la Commune de Ngaoundéré III
AUTORITE CONTRACTANTE : Le Maire de la Commune de Ngaoundéré III
COMMISSION COMPETENTE : Commission Interne de Passation des Marchés
Publics auprès de la Commune de Ngaoundéré III

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE**

N° ~~001~~ /AONO/CAN3/CIPM/2026 du..... **02 MARS 2026**

**RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE
INTEGRE DANS LA LOCALITE DE SALTAKA DANS LA COMMUNE DE
NGAOUNDERÉ 3°.**

FINANCEMENT : BIP MINSANTE

EXERCICE 2026

IMPUTATIONS BUDGETAIRE : Conv N° _____

EXERCICE 2026

Table des matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

1.1 Version française

1.2 Version anglaise

Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièces n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n° 6 : Cadre du bordereau des prix unitaires

Pièce n° 7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce n° 8 : Cadre du sous-détail des prix

Pièce n° 9 : Modèle de marché

Pièce n° 10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

- a. Déclaration d'intention de soumissionner
- b. Modèle de soumission
- c. Modèle de caution de soumission
- d. Modèle de cautionnement définitif
- e. Modèle de caution d'avance de démarrage
- f. Modèle de caution de retenue de garantie
- g. Cadre du planning

Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

Pièce n° 12 : Grille d'évaluation

Pièce n° 13 : Plans types

**Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres
(AAO)**

I.1 *Version française*



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001/AONO/ CAN III^e /CIPM/2026 DU 02 MARS 2026 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE A SALTAKA DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE NGAOUNDERE III^e, (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : Budget d'Investissement Public, Exercice 2026, MINSANTE

IMPUTATION BUDGETAIRE : Conv N°

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public du Ministère de la Santé Publique Exercice 2026, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré III^e, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction un centre de santé intégré à Saltaka, dans la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré III^e.

Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- I. TRAVAUX PREPARATOIRES
- II. TERRASSEMENT
- III. FONDATIONS
- IV. MACONNERIE POUR SUPERSTRUCTURE
- V. CHARPENTE ET COUVERTURE
- VI. MENUISERIE BOIS ET METALLIQUES
- VII. PEINTURE ET REVETEMENT
- VIII. ELECTRICITE
- IX. PLOMBERIE SANITAIRE
- X. VRD

2. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de Quatre (04) mois.

3. Allotissement

L'ensemble des travaux est constitué d'un seul lot.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de : Cinquante millions (50 000 000) FCFA TTC.

5. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou société de bâtiment et des Travaux Publics agréées, de droit camerounais justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres installées.

6. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public MINSANTE, Exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire :

7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans le DAO, acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur assorti du récépissé de consignation délivré par la CDEC, d'un montant de 500 000 (Cinq cent mille) Francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission timbrée assorti du récépissé de consignation (CDEC) délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le ministère chargé des finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu auprès du Secrétariat Général de la Commune de Ngaoundéré 3e, Service Secrétariat Général, sis à l'Hôtel de Ville de Ngaoundéré 3e dès publication du présent avis par voie de presse écrite et par voie d'affichages.

L'avis d'appel d'offre peut être consultés en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu auprès du Secrétariat Général de la Commune de Ngaoundéré 3e, Service Technique de l'Aménagement et du Développement Urbain, sis à l'Hôtel de Ville de Ngaoundéré 3e dès publication du présent avis par voie de presse écrite et par voie d'affichage contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de (Trente mille) 100 000 Francs CFA représentant les frais d'achat du dossier d'appel d'offres, payable à la Recette Municipale de Ngaoundéré 3e.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiqués pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais du DAO

10. Remise des offres

l'offre rédigée en français ou en anglais, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le à 13 heures, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur une clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous plis scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » en plus de la mention suivante :

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence

N° 1801/AONO/CAN3/CIPM/2026 du 02 MARS 2026

**RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRES A SALTAKA
DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDÉRE 3e.**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originales ou en copies certifiées conformes par un service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète et/ou non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

Le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le _____ à 14 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Ngaoundéré 3e dans la salle des actes de ladite Commune.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

13. Critères d'évaluation

Critères éliminatoires particuliers :

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, sera déclarée irrecevable, particulièrement :

- L'absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- l'absence ou non-conformité d'une copie du récépissé de consignation de la caution de soumission délivré par la CEDEC ;
- L'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- La présence de fausses pièces ou fausses déclarations ;
- Absence du certificat de catégorisation ou tout autre document attestant du dépôt du dossier de catégorisation ; ;
- Présence d'une pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 h qui suivent l'ouverture des offres (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Note technique inférieure à 70%
- Non-conformité du modèle de soumission.

Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- Attestation de capacité financière d'un montant au moins égal à 10 000 000(oui/non) ;
- Référence de l'entreprise dans les travaux similaires (oui/non) ;
- Organisation méthodologiques et planning des travaux : cohérence entre la durée des tâches et le rendement (oui/non) ;
- Expérience du personnel dans les travaux (conducteur des travaux et chef de chantier de génie civil ;
- Disponibilité du matériel et des équipements essentiels (oui/non).

NB : *Seuls les soumissionnaires ayant obtenu 70% oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.*

14. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

15. Nombre maximum de lots

Sans objet.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Administration au nom de laquelle sera Conclu le Marché

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Ngaoundéré 3e, un marché des travaux sera conclu entre l'adjudicataire et l'Autorité Contractante, pour le compte de la Commune de NGAOUNDERE IIIIE.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de Ngaoundéré 3e, Service Technique de l'Aménagement et du Développement.

Ngaoundéré, le **02 MARS 2026**

Le Maire de la Commune de
Ngaoundéré 3e

(Autorité Contractante),



Copie :

- MINMAP/VINA (POUR INFO)
- PREFET/VINA (POUR INFO)
- ARMP/AD (POUR PUBLICATION ET ARCHIVAGE)
- PRESIDENT CIPM/CIPM Ngaoundéré 3e (POUR INFO)
- SOPECAM (POUR PUBLICATION)
- CRTV/AD (POUR LARGE DIFFUSION)
- AFFICHAGE (POUR INFO)
- CHRONO/ARCHIVES
- DOSSIER

1.2 *Version anglaise*



Notice of National Invitation to Tender Open in Emergency Procedure N ¹⁵⁸¹ / AONO / CAN3 / CIPM / 2026 of ^{02 MARS 2026} RELATING TO: CONSTRUCTION WORKS OF 01 INTEGRATED HEALTH CENTER IN THE LOCALITE OF SALTAKA IN THE MUNICIPALITY OF NGAOUNDERE 3e.

Financing: PUBLIC INVESTMENT BUDGET/MINSANTE, Exercise 2026,

BUDGETARY ASSIGNMENT: Conv N *

1. Purpose of the Invitation to Tender

As part of the execution of the Public Investisment Budget for the year 2026, the Mayor of the Municipality of Ngaoundéré 3e, Contracting Authority, launches on behalf of the Municipality of NGAOUNDERE IIIIE, a National Call for Tenders Opened in Procedure of Emergency for the CONSTRUCTION WORKS OF 01 INTEGRATED HEALTH CENTER IN THE LOCALITE OF SALTAKA IN THE MUNICIPALITY OF NGAOUNDERÉ 3th.

Consistency of the work

The works include in particular:

- I. PREPARATORY WORK
- II. EARTHWORKS
- III. FOUNDATIONS
- IV. MASONRY FOR SUPERSTRUCTURE
- V. FRAMING AND COVERING
- VI. WOOD AND METAL JOINERY
- VII. PAINTING AND COATING
- VIII. OUTDOOR FACILITIES
- IX. PRELIMINARY ACTIVITIES
- X. DRILLING WORKS
- XI. EQUIPMENT - DEVELOPMENT-ANALYSIS & TREATMENT - PUMPING
- XII. REALIZATION OF THE SUPERSTRUCTURE
- XIII. PUMPS INSTALLATION: TDC
- XIV. ENVIRONMENT COST
- XV. TRAINING

2. Time limits for execution

The maximum time limit provided by the Client for carrying out the work covered by this Call for Tenders is four (04) months for each project.

3. Allotment

Not applicable:

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is: fifty millions (50,000 000 FCFA including tax.

5. Participation and origin

Participation is open on equal terms to all companies governed by Cameroonian law established in the Republic of Cameroon and fulfilling the conditions set out in the Special Regulations for the Invitation to Tender (RPAO), which is the subject of Exhibit N° 03 of this Invitation to Tender Document

6. Funding

The works subject of this invitation to tender shall be funded by the Budget of the MINSANTE, 2026 financial year Budget Head N°: _____.

7. Provisional bond

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in the DAO, paid in cash, stamped at the current rate and accompanied by the deposit receipt issued by the CDEC, in the amount of 500,000 (five hundred thousand) CFA francs, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids. Failure to provide a stamped bid bond accompanied by a deposit receipt (CDEC) issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the bid. A bid bond that is produced but has no connection with the consultation in question is considered as absent. The bid bond submitted by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

8. Consultation of the Invitation to Tender File

The documents can be obtained from the General Secretariat of the Municipality of Ngaoundéré 3e, General Secretariat Department, located at the Town Hall of Ngaoundéré 3e, as soon as this notice is published in the press and on notice boards.

The tender notice can be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm).

9. Acquisition of the Bidding Documents

The documents may be obtained from the General Secretariat of the Municipality of Ngaoundéré 3e, Technical Department of Urban Planning and Development, located at the Town Hall of Ngaoundéré 3e, upon publication of this notice in the press and on notice boards, upon presentation of a receipt for payment of the non-refundable sum of (thirty thousand) 100,000 CFA francs representing the cost of purchasing the tender documents, payable to the Municipal Revenue Office of Ngaoundéré 3e.

It is also possible to obtain an electronic version of the file by downloading it free of charge from the addresses indicated above for the electronic version. However, submission by physical or electronic means is conditional upon payment of the DAO fees.

10. Submission of tenders

The tender written in French or English, must be sent by the tenderer on the COLEPS platform no later than 06 APR 2026 at 13 hours, local time. A backup copy of the tender recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy" in addition to the following mention.

Notice of National Invitation to Tender Open in Emergency Procedure N° 001 / AONO / CAN3 / CIPM / 2026 of 02 MARS 2026 RELATING TO: CONSTRUCTION WORK OF 01 INTEGRATED HEALTH CENTER IN THE LOCALITE OF SALTAKA IN THE MUNICIPALITY OF NGAOUNDÉRE 3e.

To be opened only during the counting session "

NB: The offer must be accompanied by a CD containing the digital version in Excel format of the quantitative and estimated detail framework.

For online submissions, bids written in French or English must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 06 APR 2026 at 13 hours local time. A backup copy of the bid saved on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope clearly and legibly marked "backup copy" in addition to the following statement:

To be opened only during the counting session "

11. Admissibility of tenders

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in original or certified copies by an issuing department or administrative authority (Prefect, Sub-Prefect, etc.), in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations.

They must be dated less than three (03) months prior to the original date of submission of bids or have been issued after the date of signature of the Call for Tenders Notice.

Any bid that is incomplete and/or does not comply with the requirements of the Call for Tenders File will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance.

Failure to comply with the templates in the Tender Documents will result in the rejection of the bid.

12. Opening of the bids

The opening of the bids will be done in one step. The opening of Administrative documents, technical and financial offers will take place on 06 AVR 2026 at 14h precise hours by the Internal Procurement Commission with the Municipality of Ngaoundéré 3th in the deeds room of the said Municipality. Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

13. Evaluation criteria

13.1. Evaluation criteria.

Specific elimination criteria:

Any bid that does not comply with the requirements of the Bid Documents and is not submitted in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, will be declared inadmissible, in particular:

- Absence or non-compliance of the bid bond at the opening of bids;
- Absence of categorization certificate or filing receipt;
- Absence or non-compliance of a copy of the receipt for the bid bond issued by CDEC;
- The absence of a backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform;
- The presence of false documents or false statements;
- The presence of a non-compliant administrative document that has not been regularized within 48 hours of the opening of bids (except for the bid bond);
- Non-compliance with the file format for bids;
- Absence of a quantified unit price;
- Technical score below 70%;
- Non-compliance of the bid template.

13.2 Essential criteria

The criteria relating to the qualification of candidates will, as a guide, focus on:

- Certificate of financial capacity for an amount of at least 10,000,000 (yes/no);

Company references for similar projects (yes/no);

Methodological organization and project planning: consistency between task duration and output (yes/no);

Staff experience in the work (project manager and civil engineering site manager);

Availability of essential materials and equipment (yes/no).

Evaluation criteria.

Specific elimination criteria:

Any bid that does not comply with the requirements of the Bid Documents and is not submitted in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, will be declared inadmissible, in particular:

- Absence or non-compliance of the bid bond at the opening of bids;
- Absence or non-compliance of a copy of the receipt for the bid bond issued by CEDEC;

- The absence of a backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform;
- The presence of false documents or false statements;
- The presence of a non-compliant administrative document that has not been regularized within 48 hours of the opening of bids (except for the bid bond);
- Failure to comply with the bid file format;
- Absence of a quantified unit price;
- Technical score below 70%;
- Non-compliance of the bid template.

Essential criteria

The criteria relating to candidate qualification will, as a guide, focus on:

- Proof of financial capacity of at least \$10,000,000 (yes/no);
- Company references for similar work (yes/no);
- Methodological organization and work schedule: consistency between the duration of tasks and output (yes/no);
- Staff experience in the work (project manager and civil engineering site manager);
- Availability of essential materials and equipment (yes/no).

14. Attribution

The Contracting Authority will award the contract to the tenderer whose offer has been recognized as essentially compliant with the Invitation to Tender Document and who has the technical and financial capacities required to perform the Contract satisfactorily and whose offer was rated the lowest, including any discounts offered.

15. Maximum number of lots

Not applicable.

16. Period of validity of offers

Tenderers remain committed by their offer for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Administration in whose name the Contract will be concluded

Following the examination of the bids from the bidders by the Internal Procurement Commission with the Municipality of Ngaoundéré 3th, a works contract will be concluded between the successful tenderer and the Contracting Authority, on behalf of the Municipality, by NGAOUNDERE 3th.

18. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the General Secretariat of the Commune of Ngaoundéré 3th, Technical Service for Urban Planning and Development or from FEICOM in Adamaoua.

Ngaoundéré, le **02 MARS 2026**

The Mayor of Ngaoundéré 3th Council

(Contracting Authority),

Copie:

- MINMAP/VINA (POUR INFO)
- PREFET/VINA (POUR INFO)
- ARMP/AD (POUR PUBLICATION ET ARCHIVAGE)
- PRESIDENT CIPM/CIPM Ngaoundéré 3e (POUR INFO)
- SOPECAM (POUR PUBLICATION)
- CRTV/AD (POUR LARGE DIFFUSION)
- AFFICHAGE (POUR INFO)
- CHRONO/ARCHIVES
- DOSSIER



The stamp is circular with the text 'REPUBLIQUE DU CAMEROUN' at the top and 'COMMUNE DE NGAOUNDERE 3' at the bottom. In the center, it says 'LE MAIRE'. A red ink signature, 'Mohamadou Bassirou', is written across the stamp.

**Pièce n°2 : Règlement Général de
l'Appel d'Offres (RGAO)**

Table des matières

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché.

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé " Autorité Contractante ", lance un Appel d'Offres des entreprises pour les TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) CENTRE DE SANTE INTEGRES A SALTAKA DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDÉRE 3°.
- 1.2. décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le présent règlement, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence, Chargé des Marchés Publics, Autorité des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Avis d'Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPDAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPDAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPD AO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPD AO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPD AO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGDAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. L'Autorité Contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres,

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGDAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce 1 : Dossier d'Appel d'Offres (DAO) (Versions française et anglaise)
- 1.1 Avis d'Appel d'Offres en français ;
 - 1.2 Avis d'Appel d'Offres en Anglais.
- Pièce 2 : Règlement Général du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Pièce 3 : Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres
- Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires(BP)
- Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Pièce 8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires
- Pièce 9 : Formulaire de Soumission (9.1) et Modèle de Projet de Contrat (9.2)
- Pièce 10: Textes et fiches modèles
- 10.1 Modèle de garantie Bancaire de cautionnement provisoire (garantie de soumission)
 - 10.2 Modèle de cautionnement définitif
 - 10.3 Modèle de Garantie Bancaire de restitution d'avance de démarrage
 - 10.4 Modèle de Garantie Bancaire de remplacement de la retenue de garantie
 - 10.5 Modèle de l'Attestation de solvabilité
 - 10.6 Modèle d'attestation de visite des lieux
 - 10.7 Modèle de fiche de renseignement sur le personnel d'encadrement du chantier
 - 10.8 Modèle de fiche de présentation du matériel, personnel
 - 10.9 Modèle de fiche des références de l'entreprise
 - 10.10 Fiche du nombre de marchés réalisés
 - 10.11 Fiche de chiffre d'affaires
 - 10.12 Fiche de contrats en cours
 - 10.13 Modèle de fiches d'organisation et de méthodologie
 - 10.14 Modèle de planning des travaux
 - 10.15 Travaux de sous-traitance envisagés
 - 10.16 Modèle de pouvoir au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)
 - 10.17 Modèle du cadre d'Accord du groupement
- Pièce 11 : Les plans types ;
- Pièce 12 : La liste des Banques et Compagnies d'Assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ;
- Pièce 13 : La grille d'évaluation

Pièce 14 : Etudes préalables

Pièce 15 : Justification de la disponibilité de financement

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPDAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (DAO), Vingt et un (21) jours pour les (DAO) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la Consultation et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGDAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont retiré le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO. **C. Préparation des offres**

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché si cette condition est précisée dans le RPAO.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de

dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe

extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, L'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les, date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie

paraphée des offres des soumissionnaires.

- 25.7.** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1.** La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir

recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre avec avis systématique de l'ARMP en application de la circulaire N°002/CAB/PM du 31/01/2011.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disant sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au président de la commission de passation des marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Note de présentation

La pièce n° 3, a pour objet d'aider le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou l'Autorité Contractante à fournir les informations spécifiques correspondant aux prescriptions du RGAO figurant à la Pièce n°2. Ces données doivent être établies pour chaque marché.

L'Autorité Contractante doit préciser dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres les renseignements et les conditions propres à sa situation, au processus de passation du marché, aux règles applicables concernant le montant et la monnaie de l'offre, et aux critères d'évaluation des offres qui seront utilisés. Lors de la préparation de cette pièce, une attention particulière doit être accordée aux aspects suivants:

- a. Les renseignements qui précisent et complètent les articles de la Pièce n°2 doivent être inclus.
- b. Les amendements et/ou les ajouts éventuels aux articles de la Pièce n°2, dictés par les conditions propres au marché considéré, doivent également être inclus.

Cette pièce doit être remplie par l'Autorité Contractante avant la publication du Dossier d'Appel d'Offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou précisent les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles des Règlement Général de l'Appel d'Offres.

Références du RGAO	INTRODUCTION
1.1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 01 CENTRE DE SANTE INTEGRE A SALTAKA DANS LA COMMUNE DE DE NGAOUNDERE 3e. <u>Consistance des travaux</u> XI. TRAVAUX PREPARATOIRES XII. TERRASSEMENT XIII. FONDATIONS XIV. MACONNERIE POUR SUPERSTRUCTURE XV. CHARPENTE ET COUVERTURE XVI. MENUISERIE BOIS ET METALLIQUES XVII. PEINTURE ET REVETEMENT XVIII. PLOMBERIE SANITAIRE XIX. ELECTRICITE XX. VRD Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Maire de la commune de Ngaoundéré 3^e, MOHAMADOU BASSIROU Tel : 699 300 084 REFERENCE DE L'APPEL D'OFFRES EN PROCEDURE D'URGENCE : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N°...../AONO/ ST/COMMUNE DE NGAOUNDÉRE IIIIE /CIPM/2026 du..... RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDÉRE 3e.
1.2.	Délai d'exécution : Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de : Quatre (04) mois
2.1	Source de financement : Budget Investissement Public, Exercice 2026.
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés : Non applicable pour le présent Appel d'Offres National Ouvert.
5.1	Provenances des matériaux matériels et fournitures d'équipement et services : Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.
6.1	Critères d'évaluation
	<u>a) Critères Éliminatoires</u> Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. Absence d'une pièce administrative ou fausse déclaration ou alors pièce falsifiée ; 2. Absence d'un prix unitaire quantifié ou d'un sous-détail de prix 3. Note technique inférieure à 70%. 4. Absence de certificat de catégorisation NB : Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles du DAO.		
b) Critères essentiels		
1	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	oui/non
2	Bilan financière des deux(02) dernières années	oui/non
3	Solvabilité bancaire supérieure à 10 millions F CFA	oui/non
4	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non
5	Personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier);	oui/non
6	Les Matériels essentiels (Camion benne, Aiguille vibrante, bétonnière, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison, théodolite et Autres matériels);	oui/non
7	Proposition Technique : Existence d'une méthodologie (Organigramme de l'Entreprise, Organisation et méthodologie d'exécution des travaux; Planning d'exécution des travaux, Plans du projet, Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement, L'Hygiène et la sécurité du chantier);	oui/non
8	Preuves d'acceptation des conditions du marché.	oui/non
9	Note de présentation générale des offres.	oui/non
NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.		
En cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise doit satisfaire les critères de qualification énumérés à l'article 6.1 ci-dessus.		
7.3.	Visite du site des travaux et réunion préparatoire Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire. Cette visite fera l'objet d'une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signé et daté attestant la visite et la connaissance du lieu et suivant le modèle joint en annexe.	
12.	Langue de l'offre : Français ou Anglais	

13.1.

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

- a- L'accord de groupement le cas échéant ;
- b- Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- c- La non redevance en cour de validité;
- d- Le Registre de commerce ;
- e- L'Attestation d'Immatriculation
- f- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal compétent datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- g- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un Montant 100 000 (cent mille) Francs CFA;
- i- La caution de soumission d'un montant de 500 000 (Cinq cent mille) Francs CFA délivrée par une banque de premier rang agréée par le MINFI ;
- j- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- k- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois;
- l- Un plan de localisation signé par le soumissionnaire.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces g, h, i, et m étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

NB : Toutes les pièces doivent être présentées en version originale ou en copies certifiées conformes par les autorités qui ont délivré les originaux.

Enveloppe B -Volume II : Offre Technique

Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnée à l'article 6 du RPAO.

b.1Chiffre d'affaires

- 1- Bilan des deux (02) dernières années.

b.2 Certificat de solvabilité

L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 10 millions F CFA par lot (Attestation de solvabilité).

b.3 Références de l'Entreprise

Preuves de deux (02) réalisations similaires (pièces justificatives : copie intégrale du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire).

b.4 Personnel d'encadrement

- Qualifications et expérience du personnel affecté au projet.

Poste	Qualification	Expérience	Évaluation
Un Conducteur des travaux	Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou Génie Rural inscrit à l'ONIGC de l'année 2021	03 ans au moins	Oui / Non
Un Chef de chantier	Technicien de Génie Civil ou de Génie Rural	02 ans au moins	Oui / Non
Un responsable administratif	Niveau Bac G2 ou Equivalent	02 ans au moins	Oui / Non

NB 4 : Produire copies certifiées conformes des diplômes ; Curriculum Vitae ; une attestation de mise en disponibilité et le contact téléphonique). Pour le cas des Fonctionnaires ou autres personnels sous contrat, l'attestation de mise en disponibilité doit être signée impérativement par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou leurs employeurs.

b.5 Propositions techniques

1-Organigramme de l'Entreprise	Oui / non
2-Organisation et méthodologie d'exécution des travaux	Oui / non
3- Planning d'exécution des travaux	Oui / non
4-Plans du projet	Oui / non
5-Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement	Oui / non
6- L'Hygiène et la sécurité du chantier	Oui / non

b.6 Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.

1-Critère sur les matériels A :

1. Un (01) Camion benne	Oui / non
2. Un(01) Aiguille vibrante	Oui / non
3. Un (01) bétonnière	Oui / non
4. Produire la liste de Kit, signé et datée (Outillage : maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité) (Note requise pour valider la rubrique 3 oui sur 4)	Oui / non
5. Un (01) Théodolite	Oui / non
6. Un (01) Véhicule de liaison	Oui / non

7. Autres matériels : boîte à pharmacie

Oui / non

b.7 Visite du site

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe

Oui / non

b. 8. Preuves d'acceptation des conditions du marché

1. Cahier de clauses administratives particulières(CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

Oui / non

2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

Oui / non

B.9. Note de présentation générale des offres.

1- Lisibilité de l'Offre

Oui / non

2- Nombre de copie tel qu'exige le DAO

Oui / non

3- Reliure

Oui / non

4- Intercalaire couleur

Oui / non

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Chiffre d'affaires	Bilan des deux (02) dernières années	Signé par le prestataire ou un comptable
B2	Certificat de solvabilité	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 30 millions FCFA (Certificat de solvabilité)	Attestation de capacité financière fournie par une banque de 1 ^{er} ordre
B3	Références de l'Entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés au cours des deux dernières années	Preuves de deux (02) réalisations similaires (pièces justificatives : copie intégrale du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire)
B4	Personnel d'encadrement	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - Un Conducteur des travaux : Ingénieur des Travaux du Génie Civil ayant une expérience d'au	Joindre pour chacun, copies certifiées conformes des diplômes ; CV, une attestation de disponibilité et le contact téléphonique eu plus des documents cités ci-dessous produire l'Attestation à

		moins 03 ans dans le domaine du bâtiment et Génie-Civil, - Un chef chantier : Technicien du Génie civil ou équivalent, ayant au moins 02 ans d'expérience dans le domaine de bâtiment et Génie-Civil -Un responsable administratif : Niveau BAC ou Equivalent	l'inscription de l'ONIGC de l'année 2021 pour le Conducteur des travaux.
B5	Propositions technique (Méthodologie= Installation de chantier, Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra - une note de présentation succincte de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale par approche HIMO	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B6	Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies des Factures, certificats de vente ou d'achat
B7	Attestation de visite du site	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, du certifiant de la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise
B8	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B9	CCAP	Cahier de clauses administratives particulières complété tel que mentionné à la Pièce N°2 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

Enveloppe C - Volume III : Offre Financière

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

c.3 Le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;

c.4 Le Sous - Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé.
- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés.
- L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

L'offre la mieux disante sera celle ayant obtenu la meilleure note globale et satisfaisant au meilleur rapport qualité prix et aux règlements de la Commission Interne de Passation des Marchés.

L'Autorité Contractante se réserve le droit, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant attribution du marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni l'obligation de les informer des raisons de sa décision. Toutefois il a l'obligation d'en informer le FEICOM sur les raisons ayant motivé la ladite annulation.

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page ; Timbré à 1000 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par description conforme aux prescriptions du CCTP de chaque prix proposé par le soumissionnaire par ailleurs évalué en lettre et en chiffre.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO et le prix décomposé doit être conforme aux normes. Cette décomposition des prix est également applicable aux prix forfaitaires.	Paraphe sur chaque page

N.B : les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

- 14.3. Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.
Le COCONTRACTANT est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.
- 14.4. Les prix du marché ne sont pas révisables et non actualisables.
- 15.1. le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
- 15.2. et 15.3 Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA

PRÉPARATION ET DÉPÔT DES OFFRES

- 16.1. Période de validité des offres :
La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

17.1.	Montant de la caution de soumission : 1 000 000 (Un million) Francs cfa
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre _____ au minimum et _____ du RGAO. Le délai proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des spécifications techniques
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Salle des Actes de la Commune de Ngaoundéré 3e, le _____ à heures
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires, dont un Original et six (06) copies.
21.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Secrétariat Général de la Commune de Ngaoundéré 3 ^e , Service Technique de l'Aménagement et du Développement Urbain, Tél : 699 300 084 / 696 467 467 N°...../AONO/ ST/COMMUNE DE NGAOUNDÉRE 3 ^e /2026 du..... RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A SALTAKA DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDÉRE 3E
	Date et heure limites de dépôt des offres : leà heures.
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle des actes de la Commune de Ngaoundéré 3 ^e , le _____ à heures
ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES	
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change
32.2. (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : <i>[Si le délai d'exécution est un facteur d'évaluation, la méthode d'évaluation doit être précisée ici, sous forme d'un montant spécifique, par semaine de retard à partir d'un délai d'exécution "standard" ou minimum, montant lié au préjudice estimé du Maître d'ouvrage. Le montant ne doit pas dépasser le montant correspondant des pénalités de retard figurant au CCAP.]</i> Sans objet
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet
33.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
Attribution du marché	
34.1 et	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités

34.2	techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés. A-ECLAIRSSICEMENT SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements peut en faire la demande par écrit ou télécopie adressée à l'Autorité Contractante au Secrétariat Particulier du Maire de la Commune de Ngaoundéré 2°. B-MODIFICATION SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES Le Maître d'Ouvrage pourra, à tout moment avant la date limite de remise des offres et pour quelques motifs que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatifs le Dossier d'Appel d'Offres Le rectificatif sera fait par écrit ou télécopie et adressé à tous les soumissionnaires qui ont acquis le Dossier d'Appel d'Offres. Il leur sera opposable. C-NOTIFICATION DU MARCHE • Notification Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par lettre, télex ou télécopie confirmé par lettre recommandée, l'acceptation de son offre. Cette lettre indiquera le montant du marché et le délai d'exécution retenus par la Commission Interne de Passation de Marché auprès de la Commune de Ngaoundéré 3°. • Libération de la caution de soumission Les soumissionnaires non retenus pourront récupérer leur caution de soumission sur demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage après publication des résultats de l'Appel d'Offres. Toute offre non retenue et non réclamée par le soumissionnaire dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication des résultats de l'Appel d'Offres sera détruite.
	Cautionnement Définitif
39.1	Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat.
39.2	La caution de soumission est restituée au COCONTRACTANT dès constitution de ce cautionnement définitif. Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère chargé des Finances.

**Pièce n°4 : Cahier des Clauses
Administratives Particulières**

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Article 6 : Textes généraux applicables

Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété))

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)

Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Article 1 : Objet du marché

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application.

Le présent marché a pour objet les **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A SALTAKA DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDÉ 3°**.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert Procédure d'Urgence

N°/AONO/CAN/SG/CIPM/2026 du.....

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A SALTAKA DANS LA
COMMUNE DE NGAOUNDÉ 3°**

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- L'Autorité contractante est : **le Maire de la Commune de Ngaoundéré 3°**;

Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics, à l'ARMP;

- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : **Le DDMINMAP/VINA ; CST/ CAN3**

- Le Maître d'Ouvrage est :

- **le Maire de la Commune de Ngaoundéré 3°**. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;

- Le Chef de service du marché est : **le Secrétaire général de Ngaoundéré 3°**.

- Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est : **le Délégué Départemental du MINTP VINA territorialement compétent**.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Maire de la Commune de Ngaoundéré 3°** ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Maire de la Commune de Ngaoundéré 3°** ;

- L'organisme chargé du paiement est **La trésorerie de Ngaoundéré** ;

le responsable chargé du paiement est : **le receveur municipal de la Commune de Ngaoundéré 3°** ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Chef de Service du Marché pour la Commune de Ngaoundéré 3° et l'ingénieur du marché et le maître d'ouvrage**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité ::

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Les plans ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes Généraux applicables à la présente Lettre-Commande

La présente Lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

La présente Lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre no 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La Loi N°2016/018 du 14 Décembre 2016 ; portant lois des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
3. La loi N°2017/021 du 20 Décembre 2017 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018
4. Le Code minier ;
5. Les textes régissant les corps de métier ;
6. Le décret no 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. Le décret no 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. Le décret no 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et la circulaire no 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics
10. Décret N° 02012/075 du 08 Mars 2012 Portant organisation du MINMAP
11. Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
12. Décret N° 2014/3863/PM DU 21 NOVEMBRE 2014 Portant Organisation de la Maîtrise d'Œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructure.
13. l'Arrêté n° 143/CAB/PM du 29 Août 2007 mettant en vigueur les Dossiers types d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics ;
14. Circulaire N° 0001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
15. La Circulaire n°0001879/C/MINFI du 31 Décembre 2025 relatives à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
16. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
17. Les normes en vigueur ;
18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Ngaoundéré 2°
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Chef de la structure concernée avec copie adressée dans les mêmes délais, à

l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, le au Chef d'Agence Régionale du FEICOM à Ngaoundéré.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de Ngaoundéré 3^e avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé de l'autorité contractante et notifié au Cocontractant par l'ingénieur du marché avec copie au Maître d'ouvrage, au chef de service, au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'ingénieur du marché avec copie au Maître d'ouvrage, au chef de service, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'ingénieur, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 (trente) jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence de l'ingénieur, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Le marché, objet du présent appel d'offres, comporte une seule tranche pour son exécution.

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera

remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.3.1 Le remplacement non autorisé du personnel d'encadrement (conducteur des travaux ou chef de chantier) fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de deux cent mille (200 000) francs CFA par personne remplacée, prise en compte dans le premier décompte suivant le constat. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge du COCONTRACTANT.

10.3.2 En cas de maladie ou d'accident, le COCONTRACTANT devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement en application du présent contrat.

10.3.3 Si l'Ingénieur du marché demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constaté par les deux parties, le COCONTRACTANT devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

10.3.4 Dans tous les cas de remplacements visés ci-dessus, la procédure d'approbation reste applicable à tout nouvel agent proposé par le COCONTRACTANT pour succéder à un agent remplacé.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2 %) du montant TTC de la Lettre Commande. Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la Lettre Commande, doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux

textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution de la Lettre Commande. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment ou la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la Lettre Commande.

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du

[détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____(en chiffres)_(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____(____)francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-AIR (____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et ne sont pas révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder deux pour cent (2%) du montant de la Lettre Commande et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de vingt-cinq (25 %) pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Cette Lettre Commande est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Sans objet.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera sur simple demande de l'entrepreneur une avance de démarrage au plus égale à vingt pour cent 20% du montant TTC de la Lettre Commande.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la Lettre Commande, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la Lettre Commande.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le trente (30) de chaque mois, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. *Décompte mensuel*

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au maître d'œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets des Ministères concernés.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 94,5 ou 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 5,5 ou 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service et l'Ingénieur disposent d'un délai de 14 (quatorze) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

21.3. Le décompte d'avance de démarrage dûment signé par l'Ingénieur sera transmis au Chef de Service du marché pour liquidation.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre Commande;

b. Un millièmes ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum 21 (vingt et un) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Maître d'œuvre dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Chef de service.

25.3. L'Entrepreneur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de sept (07) jours pour établir le décompte général à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature et de celle de l'Autorité Contractante.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrées et enregistrées par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Après enregistrement dans les délais réglementaires, six (6) exemplaires originaux enregistrés du contrat devront être retournés dans le délai sus - prescrit au Maître d'ouvrage pour diffusion, aux différents acteurs du système.

Chapitre III : Exécution des travaux

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- ✓ Travaux Préparatoires ;
- ✓ Terrassement ;
- ✓ Fondations ;
- ✓ Maçonnerie - élévation ;
- ✓ Charpente - Couverture ;
- ✓ Menuiseries ;
- ✓ Electricité ;
- ✓ Peinture ;
- ✓ VRD.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution de la Lettre-Commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre Commande est de quatre (04) mois.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en quatre (4) exemplaires à chaque début de mois avec copie à l'Autorité Contractante.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente Lettre Commande pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la Lettre Commande:

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres.

Dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service ou du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le

transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de Service ou du Maître d'Œuvre dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq (05) pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un (01) mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de huit (08) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20 %) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs est strictement interdite dans le cadre de l'exécution de la présente Lettre Commande.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par le marché ;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution de prestations prévues dans le marché, les imperfections ou des malfaçons ;

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Président : Le Maître d'ouvrage ou son représentant;
- Rapporteur : Le DDTP/VINA (Ingénieur);
- Membres :
 - Le Comptable Matières de la Commune ou son Représentant ;
 - Le Chef service du marché ou son Représentant;
 - Toute autre personne désignée à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise ;
- Observateurs : -le DDMAP de la vina ou son Représentant ;
 - l'Entrepreneur ou son Représentant.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il n'est pas prévu de réception partielle.

42.5. La période de garantie commence à courir à compter de la date de réception provisoire.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. L'entrepreneur remet au Chef de service du marché dans les cinq (05) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont remis quant à eux en trois (03) exemplaires, dont un reproductible au plus tard un (1) mois après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

43.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à dix pour cent (10%) du cautionnement définitif.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation de la Lettre Commande (CCAG Article 74)

La Lettre Commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :

- Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, l'entrepreneur doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de service du marché par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque l'entrepreneur émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de service du marché un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de service du marché notifiera à l'entrepreneur sa proposition pour le règlement du

différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.

- Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur, il en est référé au Chef de service du marché.

- Tout différend entre l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Article 49 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

Dix (10) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 50 : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Article 51 et dernier : Accès au Chantier

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés Publics, prescrite à l'article 69(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du MINMAP, les Représentants du MINMAP descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : Travaux préliminaires

Art 1- 1 Installation du chantier

Art 1-2 Raccordements au réseau

Art 1-3 Plans d'exécution

Article 02: Description des travaux

Article 03 : Obligations générales de l'attributaire

Article 04 : Mise en place des moyens en personnel et en matériel

Article 05 : Démarrage et durée des travaux

Article 06: Remise de rapport

CHAPITRE II QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 07: Qualité des matériaux

CHAPITRE III MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 08: Installation de chantier

Article 09: Travaux de chantier

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent Appel d'Offres ouvert a pour objet l'exécution de :
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A SALTAKA DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDËRÉ 3e.

Article 02 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'ATTRIBUTAIRE

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les missions de contrôle seront assurées par le DDMINMAP/VINA et CST/CAN3,

Article 03: MISE EN PLACE DES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIELS

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit à titre indicatif :

- **Un technicien expérimenté**, de formation Génie Civil, travaux publics ou Génie Rural, ayant plus de cinq ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant du Maître d'Œuvre ;
- **Un chef de chantier** par chantier ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois ans d'expérience dans le l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- **Personnel spécialisé** : maçon, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés, des animateurs.

Article 04: DEMARRAGE ET DUREE DES TRAVAUX

La durée des travaux est de **quatre (04) mois**. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer les travaux.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des travaux de :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A SALTAKA DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDERÉ 3e.

Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'Art conformément aux documents constitutifs du marché.

Description des prestations

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

I. TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS

Installation de chantier, amenée et repli du matériel
Débroussaillage de site, implantation dessouchage
Fouilles en puits pour semelles
Fouilles en rigole
Remblai de fouilles
Couche de sable sous dallage
Film polyane

II. FONDATION - SOUBASSEMENT

Béton de propreté dosé à 150kg/m³
Béton armé pour semelle, longrine et amorce de poteaux dosé à 350kg/m³
Agglomérés creux de 20x20x40 bourrés pour soubassement

III. ELEVATIONS

Béton armé pour poteaux, linteau et chaînage
Béton armé pour appui de fenêtre et véranda dosé à 350kg/m³
Agglomérés creux de 15x20x40 pour élévation
Agglomérés creux de 12x20x40 pour élévation
Claustres
Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour paillasse

IV. REVETEMENT

Chappe lisse
Enduit au mortier dosé à 400 kg/m³ sur les murs intérieurs et extérieurs d'épaisseur 2 cm

V. CHARPENTE ET COUVERTURE

Bois de charpente dur et traité au xylamon ou produit similaire pour les fermes et pannes (3X15 et 4X8)
Couverture en tôles Bac alu de 6/10° y/c toute sujétion de pose
Planche de rive
Pose de plafonds en contre plaquet de 4mm y/c toutes sujétions complémentaires
Pose de tôles lisse sur le pourtour du bâtiment

VI. MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE

Porte iso plane au panneau de 4 mm (0,7X2,10)
Porte iso plane au panneau de 18 mm (0,90X2,10)
Fenêtre 1,10X1,20 au châssis naco y/c tôle métallique anti moustique
Fenêtre 0,60X0,50 au châssis naco y/c tôle métallique anti moustique
Porte métallique 0,90X2,10
Placards

VII. PEINTURE ET VITRERIE

Peinture Pantex 1300 pour mur intérieur ou équivalente sur impression à la chaux

Peinture Pantex 800 pour mur extérieur ou équivalente sur impression à la chaux

Peinture Glycérophthalique pour menuiserie bois et métallique

VIII. ELECTRICITE

Circuit de terre - mise à la terre (ceinture de terre)

Liaison équipotentielle

Coffret et tableau à fusible

Interrupteur simple allumage y/c fourreautage et câblage TH 2,5 mm²

Interrupteur va et vient allumage y/c fourreautage et câblage TH 2,5 mm²

Prise de courant 2P+T y/c fourreautage et câblage TH 2,5 mm²

Applique sanitaire 2P+T Inter LEGRAND y/c fourreautage et câblage TH 2,5 mm²

Réglette complet de 120mm y/c fourreautage et câblage TH 2,5 mm²

Hublot rond étanche y/c fourreautage et câblage TH 2,5 mm²

IX. PLOMBERIE SANITAIRE

Réseau d'évacuation EU/EV y/c toute sujétions

Installation du réseau d'eau y/c toute sujétions

Fourniture et pose du lavabo complet

Fourniture et pose du WC complet à l'anglaise

Fourniture et pose du l'évier

Fourniture et pose de colonne de douche complète

Fosse septique et puisard pour 40 usagers y/c canalisation et regard de raccordement

Puits aménagé avec mécanisme

X. VRD (voiries et réseaux divers)

Caniveau de 30x40 en agglos de 15x20x40 bourrés et escalier

Dallage au béton armé de T6 alentours du bâtiment dosés à 300 kg/m³

Béton armé dosé à 350kg/m³ pour rampe d'accès pour handicapé

Construction d'un bloc de 04 latrines au mur de 15x20x40 couverts des tôles ondulées.

Documents de références

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- textes législatifs et réglementaires (lois ordonnances, décrets, arrêtés)
- documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul)
- normes françaises homologuées par l'AFNOR
- règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public
- agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché.

NB : les documents sus indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle de la Commune et du Cabinet chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie. Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations. Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, l'ingénieur pourra effectuer des visites de chantier régulièrement et inopinément. Le présent devis descriptif a pour but de présenter les prescriptions techniques nécessaires à la meilleure mise en œuvre des TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A SALTAKA DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDÉ 3E.

.Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

Article 06: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales édités par le CSTB.

Référence des produits manufacturés

L'Entrepreneur est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

Fourniture équivalente

Dans le cas des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'entrepreneur.

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mises en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin. Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales édités par le CSTB.

SABLE

Tous les sables fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'ingénieur de contrôle.

La granulométrie sera comprise entre 0.80 mm et 2.5 mm pour les mortiers et chapes entre 0.16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

GRAVILLONS

Tous les gravillons fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur de Contrôle.

Ces gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

EAU DE GÂCHAGE

L'attributaire doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons .Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou des rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.)

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbière est interdit.

LIANTS

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé.

ARMATURES

Les armatures pour le béton armé seront en acier doux et acier à adhérence conforme aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propre sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'attributaire à l'approbation de Maître d'œuvre avant le début des travaux.

LE BOIS

Le bois retenu pour la confection des ouvrages et coffrages sera exempt de toutes traces de pourriture, échauffure, nœuds vicieux, fentes d'abattage, ou de roulure.

COFFRAGES

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

EXIGENCES TECHNIQUES

L'entreprise est tenue de respecter les réglementations en vigueur vis à vis de la sécurité incendie, de l'isolation thermique, de l'isolation acoustique et de la ventilation, même si les dispositions ne sont pas prévues sur les plans et dans les pièces écrites.

Il est à noter que tous les travaux qu'il aura effectués ou à modifier suite aux modifications réglementaires seront à la charge de l'entrepreneur.

Sécurité incendie

Application des textes en vigueur relatifs à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Classification de l'établissement : ERP 5^e catégorie

Comportement au feu des éléments de construction

SF : stable au feu

PF : pare flamme

CF : coupe feu

Éléments porteurs du gros œuvre ST ½ h

Plancher CF 1h

Cloisons intérieures de distribution PF ½ h

L'emploi des matériaux qui peuvent s'enflammer rapidement sera à éviter.

Désenfumage

Tous les locaux de dégagements ou le public aura accès sont désenfumés en cas d'incendie par des ouvertures communiquant directement avec l'extérieur.

Moyens de secours

Des consignes d'incendie seront affichées dans le couloir et indiqueront la conduite à tenir en cas de feu...

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 07 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La réalisation des voies d'accès et des plates formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien.
- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier
- L'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :

- En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers.

Signalisation, sécurité, divers

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

Article 08 : TRAVAUX DE CHANTIER

I- Projets d'exécution :

Il comprend :

- Les paramètres, les hypothèses et le dimensionnement des éléments des structures permettant d'apprécier les sections et le ferrailage desdits éléments ;
- Les paramètres, les hypothèses et le dimensionnement des éléments de plomberie et d'électricité ;
- La topographie et la climatologie de la zone du projet ;
- Les hypothèses de calculs des éléments en béton armé ;
- Les plans d'exécution signés par les personnes en compétence (terrassement, ferrailage, électricité, plomberie, climatisation etc...)
- L'organisation des chantiers

Connaissance des terrains

L'entrepreneur est censé avoir parfaite connaissance de la nature et de la consistance des terrains en place. Aucune réclamation ne sera acceptée en cours de travaux ; les différences de nature de terrain rencontrées en cours d'exécution n'entraîneront aucun supplément de prix.

Acceptation des aléas du terrain

L'entrepreneur est censé avoir accepté toutes les difficultés qu'il pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature des sols, des maçonneries des massifs subsistants dans le terrain.

En outre l'entrepreneur devra s'assurer de la présence des emplacements des anciens réseaux : téléphone, eau, électricité ou autre qui pourraient subsister dans le terrain. Il ne devra donc déposer aucun compteur ou aucune canalisation existante sans avertir le Maître d'œuvre de leur présence.

L'entrepreneur sera chargé d'effectuer toutes démarches utiles auprès des services publics en vue d'obtenir leur accord pour l'enlèvement de ces réseaux.

Reconnaissance des citoyens

Avant tout affouillement contre une construction existante et avant tout travail de reprise en sous œuvre, l'entrepreneur devra s'assurer de la stabilité des ouvrages existants et fixer tous témoins nécessaires.

Il aura en outre à sa charge de faire effectuer un constat des mitoyens par un huissier qui joindra à son rapport des photocopies de ces mitoyens.

Reconnaissance des lieux

Le terrain sera pris par l'entreprise dans l'état où il se trouve. L'entreprise est donc censée avoir appréciée toutes les difficultés qu'elle pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature des sols, des constructions voisines, etc...

Clôture de chantier

Des palissades de clôture de chantier seront mises en place en temps voulu par les soins de l'entreprise pendant la durée des travaux. L'entreprise devra en assurer l'entretien.

Les sorties et accès du chantier seront à signaler et à baliser suivant les règlements en vigueur et les demandes des Services Publics et du Maître d'œuvre.

Plan d'exécution

L'entrepreneur devra établir un ensemble complet de plans d'exécution (plan généraux, plans de coffrage, de ferrailage, de forme de pente, de cloisonnement, etc...) et tous les plans demandés éventuellement par le Maître d'œuvre en cours des travaux.

Ces plans devront être soumis suffisamment à l'avance, à l'agrément du Maître d'œuvre. Cet agrément ne diminuera en rien la responsabilité de l'entreprise.

Avant la réception, l'entreprise remettra au Maître d'Ouvrage un (01) contre calque et trois (03) tirages des plans conformes à l'exécution.

- Fondations

Les semelles de béton armé seront coulées sur 5 cm de gros béton. Elles seront coulées à pleines fouilles à l'exécution de tout coffrage des bords de semelles. La mise en œuvre du béton de propreté devra suivre immédiatement à la fin du décapage de manière à éviter une décompression superficielle de terrain.

- Dallage du sol :

Les dallages seront exécutés sur un terre-plein nivelé et parfaitement pilonné. Constitution d'une fondation drainante et soigneusement damée.

L'isolation contre l'humidité sera réalisée par une feuille de polyane placée directement sous la sous couche en béton avec relevé périphérique. Exécution d'une sous-couche en béton armé par un treillis soudé médian. Epaisseur suivant les charges à supporter. Le sol recevra un dallage en béton ordinaire avec treillis soudés dosé à 350 kg/m³ de 10 cm d'épaisseur.

- Rampes d'accès pour personnes handicapées : Les rampes d'accès pour les personnes handicapées seront béton armé dosé à 350 kg/m³ d'épaisseur 25 cm.

MAÇONNERIE - ELEVATION

1- Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglos de ciment creux 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglos doivent répondre à toutes les normes réglementaires. Si ces derniers sont transmis par l'attributaire, ils doivent obtenir l'approbation de l'ingénieur contrôle

2- Claustras :

Les parties des ouvertures pour l'aération et la luminosité seront faites en claustras, les claustras répondent à toutes les normes réglementaires et doivent être approuvés par l'ingénieur de contrôle.

3- Enduits :

- La surface de support devra être propre, exempt de trace de poussière ou de produit de décoffrage. Elle devra permettre un bon accrochage de l'enduit ; sinon elle va être traitée par brossage piquetage ou bouchardage

- Le support sera arrosé de manière à être humide en profondeur mais ressuyé en surface lors de l'application de l'enduit.

- Les travaux d'enduit ne pourront être commencés que sur des maçonneries terminées depuis un minimum de deux semaines et qu'après mise hors d'eau de la construction.

- Les travaux d'enduits seront exécutés en trois couches.

- Couche d'accrochage ou gobetage

Le dosage du gobetis sera de 350 kg/m³, le mortier sera gâché de manière à obtenir une bonne maniabilité. Le gobetis de 1 cm d'épaisseur devra couvrir sans surcharge la surface à enduire.

- La deuxième couche

Elle sera exécutée sur la couche d'accrochage après un délai de trois jours. La capacité de cette couche sera obtenue par serrage très énergique et uniforme du mortier à la taloche. L'état de surface doit être rugueux et obtenu par passage d'une règle. L'épaisseur sera de l'ordre de 1.0 cm.

- Couche de finition

D'une épaisseur de l'ordre de 0.5 cm la couche de finition devra être exécutée après un minimum de 8 jours après la deuxième couche.

3- Joints secs :

Toutes les fois que les maçonneries seront à cheval sur un joint de dilatation, un joint sec sera tiré au fer afin de laisser une arrête propre.

4- Chape :

D'une épaisseur de 4 cm elle sera incorporée au dallage, réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment.

5- Joints secs :

Toutes les fois que les maçonneries seront à cheval sur un joint de dilatation, un joint sec sera tiré au fer afin de laisser une arrête propre

CHARPENTE - COUVERTURE

Consistance des travaux

1- Charpente :

Fermes :

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylophène ou carbonyle section 3x15.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés

Les assemblages se feront par clouage

Pannes :

Elles seront en bois dur traité au carbonyle, section 8x8 et fixées sur les fermes par les cavaliers en acier diamètre 6, sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées par des aciers diamètre de 6

2- Couverture :

Elle sera réalisée en tôle bac alu zinc tac 6/10^{ème} fixée sur les pannes par des tires fonds de 8x80 avec accessoires

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50
- Les pignons recevront des rives en aluminium ou seront en acrotère
- Les eaux des pluies seront recueillies dans un chéneau métallique et s'écouleront dans des descentes d'eaux pluviales.

3- Planche de rive :

Sur façade avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur traité.

4- Plafond

Le plafonnage sera réalisé en contre-plaqué trié et traité, de 4 mm d'épaisseur. Les panneaux seront en double module de 60 cm x 120 cm fixés sur le solivage en lattes de 4 cm x 8 cm ; ils seront isolés les uns des autres par un joint creux de 5 mm

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite à pourvoir à des endroits facilement accessibles
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

Règlement à observer

Lors de la réalisation des ouvrages faisant l'objet du devis descriptif, l'entreprise devra se conformer aux lois règlements, normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux notamment :

- DTU N° 30 : travaux de charpente et escaliers en bois
- DTU N° 40.42 : Couverture par grands éléments de feuilles et bandes en aluminium
- Norme NF P 21.202 : règle de calcul et exécution des assemblages
- Règles CB 71 : règles de calcul et de conception des charpentes en bois.

MENUISERIE BOIS/ METALLIQUE

1- Portes en bois

Portes suivant des plans spécifiques à un ou deux vantaux de 2,10 m de haut

2- Seuils :

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des postes et de la véranda, ils seront en :

Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm

3- Grilles

Les grilles des fenêtres seront en tube métallique forgé suivant les plans spécifiques.

Règlements à observer

- Cahier N° 173 du CSTB menuiserie bois
- DTU N°361 : travaux de menuiserie bois ainsi que toutes les normes
- DTU N°39.1 : travaux de vitrerie
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- DTU N° 39.5 : prescriptions provisoires pour l'utilisation du verre à vitre

ELECTRICITE

1- Fourreautage

En tube iso range de diamètre 16 mm encastré dans la maçonnerie.

2- Câblerie :

Les câbles seront en VGV ou - en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

-1.5 mm² pour les circuits d'éclairage

-2.5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour circuits d'éclairage et de 16A pour les circuits des prises.

3- Appareillage :

Les modèles seront approuvés par l'Ingénieur de contrôle avant la pose

PEINTURE :

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture

1- Impression :

-Murs intérieurs : pantex 800

- Murs extérieurs: pantex 1300

-Plafonds : pantex 800

2- Finition :

Murs et plafonds :

Plafonds : Pantex 800 en 02 couches

Murs extérieurs : Pantex 1300 en 02 couches

Murs intérieurs : Pantex 800 en 02 couches

- Soubassement, 15cm en peinture glycérophthalique en 02 couches

- Portes et fenêtres : glycérophthalique en 02 couches

Règlements à observer

- DTU N°59 : travaux de peinture et nettoyage
- DTU N°81 : ravalement et peinture
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- Spécifications des produits de peinture et méthode d'essai à L'UNP

PLOMBERIE ET SANITAIRE

Le présent document définit les conditions techniques d'exécution relatives à la plomberie pour le projet de construction de :

D'UN (01) CENTRE DE SANTE INTEGRE A SALTAKA DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDERE 3.

Les travaux consistent à la réalisation :

- des réseaux de distribution d'eau froide
- des réseaux d'évacuation EU EV

Ainsi que la fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires et des robinetteries.

Règlements à observer

- DTU N°60 : cahiers des charges plomberie sanitaire
- DTU N°60.4 : installation de distribution d'eau en tube acier traversées de planchers murs et cloisons

Les appareils sanitaires

Les appareils sanitaires seront en porcelaine vitrifiée, de couleur blanche. Les appareils sanitaires et la robinetterie devront être réceptionnés par le Maître d'œuvre lors de l'approvisionnement. Les appareils installés devront être protégés contre les risques de casse, de fêlures, de rayures ou d'oxydation, par tous les moyens laissés à l'initiative de l'entrepreneur, et ceci jusqu'à la réception. Ils seront implantés aux endroits indiqués dans les plans.

NB : L'attributaire tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

**Pièce n°6 : Cadre du bordereau
des prix unitaires**

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : GENERALITES

L'attributaire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des travaux ainsi que de toutes les conditions locales qui prévalent et susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat.

Les prestations effectuées par l'attributaire lui seront rémunérées par application des prix du *bordereau des prix* aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du marché.

Les frais et coûts divers, qui ne donnent droit à aucun paiement, sont réputés être inclus dans les coûts d'exécution de travaux quantifiables et sont inclus dans les divers prix du *Bordereau des prix*.

Il s'agit des frais et coût suivants :

- Frais de main d'œuvre (salaires, frais de déplacement, de transport les droits à congés, les frais de logement au chantier, les indemnités diverses, primes, assurances, frais médicaux etc. .)
- Les frais d'acheminement des personnels, du matériel et des matériaux, les frais généraux, les impôts taxes et frais d'enregistrement et de patente, ainsi que toutes les autres sujétions liées à l'exécution des travaux (et notamment les frais de réception des travaux sur le terrain) et au fonctionnement de l'entreprise.

De même tous les frais de fonctionnement, d'amortissement et d'entretien du matériel de chantier et du matériel roulant, des véhicules de toutes catégories, sont eux aussi réputés être inclus dans les coûts d'exécution de travaux quantifiables.

Les prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. L'attributaire s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffres.

L'attributaire ne pourra opposer sa bonne foi pour se souscrire à son engagement si les montants globaux de son offre venaient à être modifiés après vérification de la conformité des prix unitaires en chiffres ou du calcul du détail est

L'attributaire établira un *Bordereau des prix*.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES RELATIF AUX :
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A SALTAKA DANS LA
COMMUNE DE NGAOUNDÉRE 3e.

N°	DESIGNATION	Unité	PU EN CHIFFRES	PU EN LETTRES
CONSTRUCTION DE CENTRE DE SANTE INTEGRES				
Lot 100	TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS			
101	Installation de chantier, amenée et repli du matériel	ff		
102	Débroussaillage de site, implantation dessouchage	ff		
103	Fouilles en puits pour semelles	m ³		
104	Fouilles en rigole	m ³		
105	Remblai de fouilles	m ³		
106	Couche de sable sous dallage	m ²		
107	Film polyane	m ²		
Lot 200	FONDATION - SOUBASSEMENT			
201	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m ³		
202	Béton armé pour semelle, longrine et amorce de poteaux dosé à 350kg/m ³	m ³		
203	Agglomérés creux de 20x20x40 bourrés pour soubassement	m ²		
Lot 300	ELEVATIONS			
301	Béton armé pour poteaux, linteau et chaînage	m ³		
302	Béton armé pour appui de fenêtre et véranda dosé à 350kg/m ³	m ³		
303	Agglomérés creux de 15x20x40 pour élévation	m ²		
304	Agglomérés creux de 12x20x40 pour élévation	m ²		
305	Claustras	m ²		
306	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour paillasse	m ³		
Lot 400	Enduits, chapes et divers			
401	Enduits sur murs extérieurs	m ²		
402	Enduits sur murs intérieurs	m ²		
403	Remplissage pour surélévation des placards de 10 cm	m ²		
404	Paillasse en béton	ml		
Lot 500	REVETEMENT SCELLES			
501	Chappe lisse	m ²		
502	Enduit au mortier dosé à 400 kg/m ³ sur les murs intérieurs et extérieurs d'épaisseur 2 cm	m ²		
503	Grès cérame antidérapant 1 ^{er} choix 5x5 ou mosaïque dans toilettes et maternité	m ²		
504	Faïence pour pièces humide	m ²		
505	Plinthe de 15 cm	ml		
Lot 600	CHARPENTE ET COUVERTURE			
601	Bois de charpente dur et traité au xylamon ou produit similaire pour les fermes et pannes (3X15 et 4X8)	ff		
602	Couverture en tôles Bac alu de 6/10 ^e y/c toute sujétion de pose	m ²		
603	Planche de rive	ml		
604	Pose de plafonds en contre-plaqué de 4mm y/c toutes sujétions complémentaires	m ²		
605	Pose de tôles lisse sur le pourtour du bâtiment	m ²		
Lot 700	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE			
701	Porte iso plane au panneau de 4 mm (0,7X2,10)	U		
702	Porte iso plane au panneau de 18 mm (0,90X2,10)	U		
703	Fenêtre 1,10X1,20 au châssis naco y/c tôle métallique anti moustique	U		
704	Fenêtre 0,60X0,50 au châssis naco y/c tôle métallique anti moustique	U		

705	Porte métallique 0,90X2,10	U		
706	Placards	U		
707	Grille anti-vol pour fenêtres	U		
Lot 800	PEINTURE ET VITRERIE			
801	Peinture Pantex 1300 pour mur intérieur ou équivalente sur impression à la chaux	m ²		
802	Peinture Pantex 800 pour mur extérieur ou équivalente sur impression à la chaux	m ²		
803	Peinture Glycérophthalique pour menuiserie bois et métallique	m ²		
Lot 900	ELECTRICITE			
901	Circuit de terre - mise à la terre (ceinture de terre)	ml		
902	Liaison équipotentielle	ff		
903	Coffret et tableau à fusible	U		
904	Interrupteur simple allumage y/c fourreautage et câblage TH 2,5 mm ³	U		
905	Interrupteur va et vient allumage y/c fourreautage et câblage TH 2,5 mm ³	U		
906	Prise de courant 2P+T y/c fourreautage et câblage TH 2,5 mm ²	U		
907	Applique sanitaire 2P+T Inter LEGRAND y/c fourreautage et câblage TH 2,5 mm ²	U		
908	Réglette complet de 120mm y/c fourreautage et câblage TH 2,5 mm ²	U		
909	Hublot rond étanche y/c fourreautage et câblage TH 2,5 mm ²	U		
Lot 1000	PLOMBERIE SANITAIRE			
1001	Réseau d'évacuation EU/EV y/c toute sujétions	ff		
1002	Installation du réseau d'eau y/c toute sujétions	ff		
1003	Fourniture et pose du lavabo complet	U		
1004	Fourniture et pose du WC complet à l'anglaise	U		
1005	Fourniture et pose du l'évier	U		
1006	Fourniture et pose de colonne de douche complète	U		
1007	Fosse septique et puisard pour 40 usagers y/c canalisation et regard de raccordement	ff		
1008	Puits aménagé avec mécanisme	ff		
Lot 1100	VRD (voiries et réseaux divers)			

**Pièce n°7 : Cadre du détail
quantitatif et estimatif**

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A SALTAKA DANS LA
COMMUNE DE NGAOUNDÉRE 3e.

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	PU (FCFA HT)	PT (FCFA HT)
CONSTRUCTION DE 01 CENTRE DE SANTE INTEGRE					
Lot 100	TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS				
101	Installation de chantier, amenée et repli du matériel	ff	1		
102	Débroussaillage de site, implantation dessouchage	ff	1		
103	Fouilles en puits pour semelles	m ³	16,13		
104	Fouilles en rigole	m ³	95,98		
105	Remblai de fouilles	m ³	63,99		
106	Couche de sable sous dallage	m ²	268,6		
107	Film polyane	m ²	268,6		
	Sous Total 100				
Lot 200	FONDATION - SOUBASSEMENT				
201	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m ³	6,67		
202	Béton armé pour semelle, longrine et amorce de poteaux dosé à 350kg/m ³	m ³	17,26		
203	Agglomérés creux de 20x20x40 bourrés pour soubassement	m ²	171,88		
	Sous Total 200				
Lot 300	ELEVATIONS				
301	Béton armé pour poteaux, linteau et chaînage	m ³	14,05		
302	Béton armé pour appui de fenêtre et véranda dosé à 350kg/m ³	m ³	1,94		
303	Agglomérés creux de 15x20x40 pour élévation	m ²	615,44		
304	Agglomérés creux de 12x20x40 pour élévation	m ²	45,90		
305	Claustras	m ²	16,56		
306	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour paillasse	m ³	0,50		
	Sous total 300				
Lot 400	Enduits, chapes et divers				
401	Enduits sur murs extérieurs au mortier dosé à 400 kg/m ³ sur les murs extérieurs et intérieurs d'épaisseur 2cm	m ²	1481,11		
403	Remplissage pour surélévation des placards de 10 cm	m ²	5,3		
404	Paillasse en béton	ml	8.85		
	Sous total 400				
Lot 500	REVETEMENT SCELLES				
501	Chappe lisse	m ²	321,80		

502	Enduit au mortier dosé à 400 kg/m ³ sur les murs intérieurs et extérieurs d'épaisseur 2 cm	m ²	1481,11		
503	Grès cérame antidérapant 1 ^{er} choix 5x5 ou mosaïque dans toilettes et maternité	m ²	64,35		
504	Faïence pour pièces humide	m ²	87		
505	Plinthe de 15 cm	ml	375		
	Sous total 500				
Lot 600	CHARPENTE ET COUVERTURE				
601	Bois de charpente dur et traité au xylamon ou produit similaire pour les fermes et pannes (3X15 et 4X8)	ff	1,00		
602	Couverture en tôles Bac alu de 6/10 ^e y/c toute sujétion de pose	m ²	550,00		
603	Planche de rive	ml	130,80		
604	Pose de plafonds en contre plaqué de 4mm y/c toutes sujétions complémentaires	m ²	268,00		
605	Pose de tôles lisse sur le pourtour du bâtiment	m ²	91,56		
	Sous total 500				
Lot 700	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
701	Porte iso plane au panneau de 4 mm (0,7X2,10)	U	10,00		
702	Porte iso plane au panneau de 18 mm (0,90X2,10)	U	13,00		
703	Fenêtre 1,10X1,20 au châssis naco y/c tôle métallique anti moustique	U	14,00		
704	Fenêtre 0,60X0,50 au châssis naco y/c tôle métallique anti moustique	U	9,00		
705	Porte métallique 0,90X2,10	U	2,00		
706	Placards	U	5,00		
707	Grille anti-vol pour fenêtres	U	23,00		
	Total 700				
Lot 800	PEINTURE ET VITRERIE				
801	Peinture Pantex 1300 pour mur intérieur ou équivalente sur impression à la chaux	m ²	962,51		
802	Peinture Pantex 800 pour mur extérieur ou équivalente sur impression à la chaux	m ²	518,60		
803	Peinture Glycérophtalique pour menuiserie bois et métallique	m ²	52,00		
	Sous total 700				
Lot 900	ELECTRICITE				
901	Circuit de terre - mise à la terre (ceinture de terre)	ml	110,00		
902	Liaison équipotentielle	ff	1,00		
903	Coffret et tableau à fusible	U	1,00		
904	Interrupteur simple allumage y/c fourreautage et câblage TH 2,5 mm ³	U	20,00		
905	Interrupteur va et vient allumage y/c fourreautage et câblage TH 2,5 mm ³	U	6,00		
906	Prise de courant 2P+T y/c fourreautage et câblage TH 2,5 mm ²	U	22,00		
907	Applique sanitaire 2P+T Inter LEGRAND y/c fourreautage et câblage TH 2,5 mm ²	U	2,00		
908	Réglette complet de 120mm y/c fourreautage et câblage TH 2,5 mm ²	U	27,00		

909	Hublot rond étanche y/c fourreaux et câblage TH 2,5 mm ²	U	8,00		
	Sous Total 900				
Lot 1000	PLOMBERIE SANITAIRE				
1001	Réseau d'évacuation EU/EV y/c toute sujétions	ff	1,00		
1002	Installation du réseau d'eau y/c toute sujétions	ff	1,00		
1003	Fourniture et pose du lavabo complet	U	5,00		
1004	Fourniture et pose du WC complet à l'anglaise	U	5,00		
1005	Fourniture et pose du l'évier	U	3,00		
1006	Fourniture et pose de colonne de douche complète	U	2,00		
1007	Fosse septique et puisard pour 40 usagers y/c canalisation et regard de raccordement	ff	1,00		
1008	Puits aménagé avec mécanisme	ff	1,00		
	Sous Total 1000				
Lot 1100	VRD (voiries et réseaux divers)				
1101	Caniveau de 30x40 en agglomérés de 15x20x40 bourrés et escalier	ml	120,00		
1102	Dallage au béton armé de T6 alentours du bâtiment dosés à 300 kg/m ³	m ³	7,00		
1103	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour rampe d'accès pour handicapé	m ³	0,68		
1104	Construction d'un bloc de 04 latrines au mur de 15x20x40 couverts des tôles ondulées	ff	1,00		
	Sous Total 1100				
	Total GENERAL Hors Taxes				
	TVA (19,25 %)				
	AIR (2,2 % ou 5,5%)				
	Total TTC				
	Montant net à percevoir				

**Pièce n°8 : Cadre du sous-détail
des prix**

SOUS-DETAIL DES PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier	%	= D x %	
F	Frais généraux de siège	%	= D x %	
G	COUT DE REVIENT	-	= D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	= G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		= G +H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		= P/Qté	

Pièce n°9 : Modèle de marché



LETTRE COMMANDE N° _____/LC/CAN3/SG/CIPM/2026

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°/AONO/CAN3/SG/CIPM/2026 du.....

Maître d'Ouvrage: _____

TITULAIRE: _____

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N° R.C: _____

N° Contribuable: _____

N° Compte bancaire : _____

OBJET : Région de l'Adamaoua;

LIEU:

DELAI D'EXECUTION: (.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT MINSANTE, Exercice 2026

IMPUTATION:

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par Monsieur le Maire de la Commune de Ngaoundéré 3°, dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Entreprise _____
B.P: _____, Tel _____ Fax: _____
N° R.C: _____
N° Contribuable: _____
N° Compte bancaire : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après «l'entrepreneur»

D'autre part,

Lu et convenu :

Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/CAN3/SG/CIPM/2026

du.....Avec_____, *Pour* l'exécution des travaux de construction de
..... Région de l'Adamaoua;

DELAI D'EXECUTION:..... (.....) mois

Montant du marché en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

Visas et signatures

Lue et acceptée par le Cocontractant Ngaoundéré 3^e, le	Signée par le Maire de la Commune de Ngaoundéré 3^e, Autorité Contractante. Ngaoundéré 3^e, le.....
ENREGISTREMENT	

Table des modèles

Annexen°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de soumission

Annexen°3 : Modèle de caution de soumission

Annexen°4: Modèle de cautionnement définitif

Annexen°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexen°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexen°7 : Cadre du planning

Annexe n° 1: Déclaration d'intention de soumissionner

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°/AONO/CAN3/SG/CIPM/2026 du.....

POUR LES TRAVAUX DE

Je soussigné,

Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise

- dont le siège social est à
- inscrit au Registre de Commerce N°
- N° de Contribuable
- BP : Ville : Tel : Fax/

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour les prestations relatives au présent Appel d'Offres.

En outre, je promets de me conformer aux différentes clauses administratives et techniques prévues dans le marché et d'exécuter les prestations selon les règles de l'art au cas où ma soumission serait retenue.

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège
social est à inscrit au registre du commerce
de..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

* [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de.....auprès de la banque Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Maire de la Commune de Ngaoundéré 2^e, «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[signature de la banque]

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage-

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise],
ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à
réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un
cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché
correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux
conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous, [Nom et adresse de
banque], représentée [noms des
signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un
délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que
l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir
différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à
concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et
nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du
marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception
provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée
sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit
être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la
période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit
camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui
concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

Annexe n° 5:Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
.....[le titulaire] ,au profit
du Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage

(«Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres éventuellement] ,de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°.....,payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A.....,le.....

[signature de la banque]

Annexe n° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse de l'Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

[signature de la banque]

**Pièce n° 11 : liste des
établissements bancaires et
organismes financiers autorisés à
émettre des cautions dans le
cadre des marchés publics**

Piècen° 11:

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

I BANQUES

1. Afriland First Bank BP 11834 Yaoundé
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP 2933 Douala
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 600 Douala
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4893 Douala
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Douala
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) BP 4004 Douala
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Douala
10. National Financial Credit Bank (NFC-Bank) BP 6578 Yaoundé
11. Société Camerounaise de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) BP 300 Douala
12. Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala
14. Union Bank of Cameroon (UBC) Bp 15569 Douala
15. United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala

II COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances BP 12970 Doula
17. Area Assurances S.A BP 1531 Douala
18. Atlantique Assurances S.A BP 2933 Douala
19. Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala
20. Chanas Assurances S.A BP 109 Douala
21. CPA S.A BP 54 Douala
22. 22 Nsia Assurances S.A BP 2759 Douala
23. Pro Assur S.A BP 5963 Douala
24. SAAR S.A BP 1011 Douala
25. Saham Assurances S.A BP 11315 Douala
26. Zenithe Insurance S.A BP 1540 Douala./-
27. Autres compagnies agréées.

Pièce n°12 : Grille d'évaluation

Pièce N° 13 : Grille de notation sur 39 critères

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence

N°/AONO/ SG/CAN3/CIPM/2026du.....

**RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 01 CENTRE DE SANTE INTEGRE A SALTAKA DANS
LA COMMUNE DE NGAOUNDÉRE 3e.**

Analyse des pièces administratives

ENTREPRISE :		NOTATION	
PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON
a.	L'accord de groupement le cas échéant		
b.	Le pouvoir de signature le cas échéant		
c.	La non Redevance en cours de validité		
d.	Le Registre de commerce		
e.	l'Attestation d'immatriculation		
f.	Une attestation de non faillite établie par le tribunal compétent datant de moins de 03 mois précédant la date de remise des offres		
g.	Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1 ^{er} rang agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement		
h.	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 100 000 (Cent mille) francs CFA		
i.	La caution de soumission d'un montant 2 605 000 (Deux millions six cent cinq mille) FCFA, délivrée par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI		
j.	Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP,		
k.	Une Attestation Pour Soumission (APS) signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse datant de moins de 03 mois ;		
l.	Un plan de localisation signé par le soumissionnaire		

Analyse de l'offre Technique

ENTREPRISE			
A- Visite de site des travaux sur 1			
Attestation de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire	Oui	Non	
Résultat			/1
B- Situation financière sur 2			
Attestation de solvabilité : L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 30 millions FCFA par lot.	Oui	Non	
Chiffre d'affaires : Bilan des deux (02) dernières années.	Oui	Non	
Résultat			/2
C- Expérience de l'Entreprise sur 2			
Preuves de deux (02) réalisations similaires :	Oui	Non	
- 1ère réalisation (pièces justificatives : copie intégrale du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire)			
- 2ème réalisation (pièces justificatives : copie intégrale du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire)	Oui	Non	
Résultat			/2
D- Personnel d'encadrement sur 15			
D-1 Conducteur des travaux			
D-1-1 Qualification sur 4			
Niveau (Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou plus)	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme,	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	Non	
Attestation de disponibilité	Oui	Non	
D-1-2 Expérience professionnel sur 1			
Nombre total d'années : 3 ans ou plus dans l'exécution des projets de bâtiment	Oui	Non	
D-2 Chef de chantier			
D-2-1 Qualification sur 4			
Niveau (TGC ou plus)	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	non	
Attestation de disponibilité	Oui	Non	
D-2-2 Expérience professionnelle sur 1			
Nombre total d'années : 2 ans ou plus dans l'exécution des projets de bâtiment	Oui	Non	
D-3 Responsable Administratif et Financier sur 4			
D-3-1 Qualification			
Niveau Bac G2 ou <i>Equivalent</i>	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme,	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	non	
Attestation de disponibilité	Oui	Non	
D-3- 2 Expérience professionnelle sur 1			
Nombre d'années : 3 ans ou plus dans la gestion des projets de bâtiment	Oui	Non	
Résultat			/15
E - MATERIEL sur 7			

TYPE DE MATERIEL (nombre exigé)			
Un (01) Camion benne	Oui	Non	
Un(01) Aiguille vibrante	Oui	Non	
Un (01) bétonnière	Oui	Non	
Produire la liste de Kit, signé et datée (Outillage : maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité) (Note requise pour valider la rubrique 3 oui sur 4)	Oui	Non	
Un (01) Théodolite	Oui	Non	
Un (01) Véhicule de liaison	Oui	Non	
Autres matériels : boîte à pharmacie	Oui	Non	
Résultat			/7
F- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX sur 6			
1- Organigramme de l'Entreprise	Oui	Non	
2- Organisation et méthodologie d'exécution des travaux	Oui	Non	
3- Planning d'exécution des travaux	Oui	Non	
4- Plans du projet	Oui	Non	
5- Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement	Oui	Non	
6- L'Hygiène et la sécurité du chantier	Oui	Non	
Résultat			/6
G- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE sur 5			
5- Lisibilité de l'Offre	Oui	Non	
6- Nombre de copie tel qu'exige le DAO	Oui	Non	
7- Reliure	Oui	Non	
8- Intercalaire couleur	Oui	Non	
9- Cahier de clauses administratives particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	Oui	Non	
10- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	Oui	Non	
Résultat			/6
TOTAL GENERAL sur 39			
RESULTATS DE L'ANALYSE			

NB : Pour être techniquement qualifié, une entreprise doit totaliser 28 « OUI » sur 39 critères